

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNE DE GUIMPS

2024DEL22

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à vingt heures trente
en exercice : 11 Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session
présents : 10 ordinaire à la mairie de Guimps, sous la présidence de :
Procuration : 0 Madame BAUDOUIN Line, Maire.
votants : 10
Date de convocation :
21/05/2024

Présents 10 : MM. BAUDOUIN Line, BEZIER Marc, M. BOIZUMEAU Jérémy, BUREAU Jean-Luc, BARATANGE David, GOIMIER Dominique, JODOR Pascal, PIGEAUD Annick, VASSELIN Yannick et ZAPIRAIN Anaïs

Absente-excusee 1 : Mme COUILLAUD Sylvie

Mme ZAPIRAIN Anaïs a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Nouvelle organisation du Conseil Municipal – Indemnités de fonction aux adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2024 constatant l'élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 Mai 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur JODOR Pascal, 3^{ème} adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet à compter du 27 Mai 2024 :

➤ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal
- 2^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal
- 3^{ème} adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre où sont les signatures.

Madame le Maire, Line BAUDOUIN.